

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>90917</b>	De <b>Mme Dominique Chauvel</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >mastères	<b>Analyse</b> > master professionnel. aide. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>10/11/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Dominique Chauvel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des boursiers qui souhaitent prolonger leurs études après un master 2 recherche et opter pour un master professionnalisant. Si les boursiers suivant une scolarité à l'Université sont autorisés à un redoublement, ils ne peuvent en revanche pas prétendre à mutualiser leurs connaissances théoriques et pratiques en prolongeant leur cursus « Recherche » par un master professionnel tout en bénéficiant toujours de l'aide sur critères sociaux délivrée par le Crous. Un jeune étudiant peut en effet se retrouver sans aide de la part du Crous après avoir validé un master 2 Recherche s'il souhaite effectuer une troisième année de master cette fois-ci dans la voie professionnelle. Il serait préférable de laisser la possibilité aux étudiants non redoublants de transformer ce droit au redoublement en une année supplémentaire vers la filière professionnelle, souvent plus concrète pour valider les bases et connaissances théoriques à la porte d'entrée vers le monde actif. Ainsi, elle souhaite connaître les solutions que propose la ministre pour pallier ce manque d'aide dans les cas de prolongement d'un master professionnel afin de mieux préparer l'entrée des étudiants dans le monde du travail.